



ARRETE 2026-175

Arrêté collectif de délégation en matière d'établissement des listes électorales de Madame Sophie LAZIOSI

(pour l'application des I et II de l'article L 18 du code électoral)

Le maire de Carry le Rouet,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique pris en application des dispositions du I de l'article 2 et de l'article 7 de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, et notamment son article 4,

Vu le code électoral et notamment son article L 18,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-19,

Considérant que dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de donner délégation en matière d'établissement des listes électorales à Madame Sophie Laziosi

ARRETE :

ARTICLE 1 : Monsieur René-Francis CARPENTIER, Maire de Carry le Rouet, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à :

Madame Sophie LAZIOSI épouse KIRCHER, née le 12 juillet 1993 à Marseille (12^{ème}), Adjoint Administratif Territorial,

en matière d'établissement des listes électorales pour :

- vérifier si la demande d'inscription de l'électeur répond aux conditions mentionnées au I de l'article L 11 ou aux articles L 12 à L 15-1 du code électoral ;
- radier les électeurs qui ne remplissent plus aucune des conditions mentionnées au I de l'article L 11 ou aux articles L 12 à L 15-1 du code électoral à l'issue d'une procédure contradictoire ;
- notifier aux électeurs intéressés dans un délai de deux jours, les décisions prises ;
- les transmettre dans le même délai à l'Institut national de la statistique et des études économiques, aux fins de mise à jour du répertoire électoral unique à compter du 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 2 : Madame Sophie LAZIOSI, est habilitée à avoir accès, dans la limite de ses besoins d'en connaître, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du répertoire électoral unique de la commune (REU).

ARTICLE 3 : Tout recours formé contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers. Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille
22/24 Rue Breteuil
13281 Marseille Cedex 6

- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs ;
- notifié aux l'intéressées.

ARTICLE 4 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs ;
- notifié aux l'intéressées.

Ampliation adressée au :

- comptable de la collectivité ;
- à Monsieur le préfet.

Fait à Carry le Rouet, le 16 avril 2026

Le Maire

Notification :

Nom Prénom date et signature des agents concernés :

Sophie LAZIOSI épouse KIRCHER

